

### SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

**☎** 514 645-4536 | Téléc. 514 645-6951 | ⁴ www.sepi.gc.ca | **(f)** www.facebook.com/sepi.syndicat

Nº 04

# CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Le lundi 13 juin 2022 à 16 h 30

en visioconférence sur la plateforme Zoom

### Lien d'inscription:

https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZAod-mppj0qEtbjkqow7BYVbNcTxdY1dDvv

Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPÎ vous convoque à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **lundi 13 juin à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15 h 30.

### PROJET D'ORDRE DU JOUR\*

	SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1.	États financiers 2020-2021	D
2.	Nomination de la firme comptable pour 2021-2022	D
3.	Agrandissement des bureaux du SEPÎ (travaux)	D
4.	Révisions budgétaires	D
5.	Comités et délégations du SEPÎ	D
6.	X° Congrès 2022 de la FAE/Mandat de délégation	D
7.	Modification à l'Entente locale – Encadrement des stagiaires	D

<sup>\*</sup> Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

**Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée manuellement**. Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse: <a href="mailto:zoom@sepi.qc.ca">zoom@sepi.qc.ca</a>. Nous vous rappelons que votre carte de membre <a href="mailto:2022">2022</a> est nécessaire pour vous inscrire.



Au plaisir de vous y voir!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



RAPPEL: Date de remise des notes au primaire et au secondaire

Nous désirons vous rappeler que, à la suite de représentations menées par le SEPÎ auprès du centre de services scolaire, il a été convenu que la date limite pour la remise

des notes est le **23 juin à 16 h** de façon uniforme pour l'ensemble du secteur jeunes.

Si votre direction vous demande de remettre vos notes avant cette date, n'hésitez pas à en informer la personne membre du conseil d'administration responsable de votre établissement dans les plus brefs délais.

### INFO UN GRAND PAS EN AVANT DANS LE DOSSIER DES DROITS PARENTAUX!

ENFIN! C'est fini l'iniquité envers les enseignantes en congé de maternité durant la période estivale. Ces dernières ne seront plus pénalisées et pourront dorénavant toucher l'entièreté des sommes qu'elles avaient accumulées en vue du versement de leur «paie d'été» ainsi que l'entièreté des prestations versées par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

En effet, dénoncée de diverses façons depuis plus d'une quinzaine d'années, l'application de la convention collective autorisait les centres de services scolaires à déduire de la «paie d'été» les prestations que les enseignantes recevaient du RQAP. Certes, la convention collective prévoyait la possibilité de reporter quatre (4) semaines de vacances, mais certaines enseignantes pouvaient tout de même perdre plusieurs centaines, voire milliers, de dollars.

Dans le cadre de la négociation 2020, les parties se sont engagées à mettre en place une solution qui produirait le même effet que le report de quatre (4) semaines de vacances additionnelles aux quatre (4) semaines déjà prévues à l'Entente nationale. Ainsi, dès l'été 2022, de nouvelles mesures seront mises en application et permettront dorénavant aux enseignantes dont le congé de maternité coïncide avec la période estivale de le suspendre durant la période comprise entre les deux (2) années scolaires et de le poursuivre dès la rentrée scolaire. Par conséquent, plus aucune déduction en lien avec le versement des prestations du RQAP sur la «paie d'été» des enseignantes ne sera effectuée par les centres de services scolaires. Elles pourront recevoir l'entièreté des 21 semaines d'indemnités complémentaires prévues à l'Entente nationale.

Puisque la «paie d'été» constitue un traitement différé, elle ne sera pas considérée comme un salaire concurrentiel aux fins du calcul des prestations du RQAP. Les enseignantes pourront donc continuer de recevoir leurs prestations ou les suspendre selon leur désir. Toutefois, une demande de suspension des prestations du RQAP est recommandée pour le versement de la paie de la semaine du 14 août 2022 puisque celle-ci constitue plutôt un traitement anticipé considéré comme un revenu concurrent et risque d'entraîner une coupure dans les prestations du RQAP. De même pour la semaine de relâche où l'employeur effectue un versement, il est fortement suggéré de demander la suspension des prestations du RQAP.

Ces nouvelles mesures s'appliqueront aussi dans le cas du congé de paternité ou d'adoption. Quant au congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, s'il survient lors de la période estivale ou de la semaine de relâche, il pourra être reporté à une date ultérieure.

Il importe de préciser que cette solution ne s'applique qu'aux enseignantes et enseignants à temps plein, sous réserve de la semaine de relâche qui s'applique aussi pour celles et ceux à temps partiel.

Pour celles et ceux ayant déjà fait part à l'employeur de l'éventuelle prise d'un tel congé, aucune démarche ne sera requise de leur part. L'employeur appliquera automatiquement une suspension de leur congé.

Malheureusement, l'entente ne prévoit aucune rétroaction pour les enseignantes et enseignants qui ont subi cette iniquité dans les années passées.

Pour plus d'information sur cette nouvelle application, nous vous invitons à consulter notre fiche syndicale sur le sujet et demeurons disponibles si des questions demeurent.

- Jonathan Leroux | jonathanleroux@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

### VACANCES À L'HORIZON?

#### Pensez à vérifier votre assurance voyage!

À l'aube des vacances estivales largement méritées, nous désirons vous rappeler l'importance de bien vous renseigner sur vos protections d'assurance voyage, si vous prévoyez voyager à l'étranger.

L'assureur Beneva recommande à tout le personnel enseignant assuré de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage, compte tenu notamment des difficultés à garantir l'accès aux soins médicaux à l'étranger et la qualité de ceux-ci, considérant l'évolution imprévisible de la situation mondiale, notamment en lien avec la pandémie de COVID-19 ainsi que les conflits armés.



Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter la section assurance voyage, sur le site Web de l'assureur Beneva: www.beneva.ca/fr/aide/COVID#23911. Vous pouvez également consulter le site Web du gouvernement canadien sur les conseils aux voyageurs: <a href="https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements">https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements</a>.

### IMPORTANT | AFFECTATIONS

#### EDA/FP - Listes de priorité et de rappel

Les listes de priorité et de rappel pour l'année 2022-2023 sont affichées sur notre site Web dans la section Affectations (www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations). Elles seront officielles au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Nous vous donnons jusqu'au vendredi 17 juin 2022 pour vérifier que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Si vous constatez une ou des erreurs, veuillez communiquer avec Catherine Faucher à l'adresse suivante: catherinefaucher@sepi.qc.ca.

#### Secteur jeunes - Liste verte et liste rose

Les listes de priorité pour les enseignantes et enseignants à temps partiel seront affichées dans la semaine du 6 juin sur notre site Web dans la section Affectations (www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations). Puisque la séance d'affectation aura lieu le 21 juin prochain, nous vous donnons jusqu'au 17 juin 2022 pour vérifier que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Si vous constatez une ou des erreurs, veuillez communiquer avec Catherine Faucher (catherinefaucher@sepi.qc.ca) ou Maryse Meunier (marysemeunier@sepi.qc.ca).

Nous vous invitons à consulter cette fiche expliquant les critères pour accéder à ces listes ainsi que les règles du déroulement de la séance d'affectation: <a href="www.sepi.gc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Affectations-Contrats.pdf">www.sepi.gc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Affectations-Contrats.pdf</a>.

#### SÉANCE D'AFFECTATION

Pour celles et ceux qui seront convoqués à cette séance, vous recevrez une convocation du CSSPI par courriel quelques jours avant ladite séance. Vous recevrez également un lien Zoom pour y participer puisque le tout se déroulera **en virtuel** encore cette année. Le syndicat aura une salle pour répondre à vos questions durant la rencontre.

Afin de suivre le déroulement, un tableau Excel des postes affichés sera disponible. Le jour de la séance, vous recevrez par courriel un lien vous permettant de consulter ce tableau tout au long du déroulement de la rencontre. La liste des postes et celle des contrats disponibles seront affichées dans les écoles et accessibles sur notre site Web.

Trois numéros de téléphone seront à votre disposition tout au long de la séance pour répondre à vos différents besoins qui pourraient surgir en cours de rencontre. Nous vous demandons d'utiliser ces numéros seulement en cas d'urgence ou de difficultés importantes. Pour toutes les autres situations, il est à noter que le moyen de communication à privilégier demeure la séance Zoom.

- Pour les problèmes techniques reliés à Zoom:
   514 498-9393
- Pour parler à une personne représentante des ressources humaines (par exemple, pour pouvoir exercer votre choix à votre tour advenant qu'un problème technique empêche la communication via Zoom): 514 642-9520 poste 19835
- Pour parler à une conseillère du SEPÎ (seulement en cas d'urgence. Pour toute autre situation, nous vous demandons de prioriser la communication via la salle Zoom dédiée à votre conseillère): 514 642-9520 poste 17740.

Finalement, à défaut de pouvoir assister à la séance, vous pouvez mandater le syndicat afin que nous puissions agir en votre nom. Veuillez nous en faire la demande à l'adresse suivante: <u>catherinefaucher@sepi.qc.ca</u>.

Bonne fin d'année!

Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca
 Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
6 juin 2022 à 16 h 30	Séance d'affectation des enseignant(e)s des champs 3101 à 3119, 3122 et 3132 secteurs des jeunes qui ont été versés dans le bassin d'affectation et de désistement.	5-3.17.03 A)
7 juin 2022	Affichage des postes et détails pour la mutation libre dans chaque école primaire et secondaire.  Les SRH placeront une copie de cette liste sur le portail employé.	5-3.17.03 B) 1)
9 juin 2022 à 16 h 30	Séance d'affectation des enseignant(e)s pour le comblement des postes laissés vacants, mutation libre (MUL) (postes libérés lors de la séance du 6 juin 2022).	5-3.17.03 B) 1)

[suite à la page 4]

#### [suite de la page 3]

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
10 juin 2022	Affichage des listes de priorité des jeunes dans chaque école primaire et secondaire.	5-1.14.1
	Les SRH placeront une copie de cette liste sur le portail employé.	
20 juin 2022	Afficher dans les établissements la liste des postes et des contrats à temps partiel.	5-1.14.02
	Les SRH placeront une copie de ces listes sur le portail employé.	
21 juin 2022 à 14h00	Séance d'affectation pour les candidat(e)s de la liste verte et rose - convocation par champ (sauf champ accueil – 3120).	5-3.17.03 B) 2) 5-3.20 5-1.14.2 A)
30 juin 2022 avant 16 h 00	<u>DATE LIMITE</u> pour l'enseignant(e) concerné(e), pour demander un droit de retour, s'il y a une ouverture de classe avant le 1 <sup>er</sup> jour de classe (rentrée des élèves).	5-3.17.07
12 août 2022	Convocation par courriel CSSPI, des enseignant(e)s FGA, sur la liste de priorité.	11-2.05.5 A)
18 août 2022	Convocation par courriel CSSPI, des <b>enseignant(e)s en accueil (champ 3120)</b> qui sont en surplus dans leur école.	5-3.17.03 A)
19 août 2022 à 10 h 00	Séance d'affectation formation générale des adultes → séance virtuelle	11-2.05.5 B)
Au plus tard le 19 août avant 10h00	Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignant(e)s du champ 3120.	5-3.21 B)
21 août 2022 avant 16 h 00	<u><b>DATE LIMITE</b></u> pour l'enseignant(e) du champ 3120 qui demande un désistement (156), une demande de mutation libre (MUL).	5-3.17.02 B) 5-3.17.03 B)
	La demande devra être envoyée aux services des ressources humaines, par courriel a : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.	
22 août 2022 à 11 h 00	Séance d'affectation des enseignant(e)s réguliers en accueil (champ 3120) → séance virtuelle	5-3.17.03 A)
20 septembre 2022	<u>DATE LIMITE</u> pour les enseignant(e)s d'accueil pour faire une demande de retour à l'école d'origine.	

Source: Communiqué du CSSPI paru le 2 février 2022.

### NFO DÉVOILEMENT DES CLASSES GAGNANTES DU CONCOURS héros 2021-2022

Les classes gagnantes pour l'édition 2021-2022 du concours héros ont été récemment dévoilées et les élèves de deux classes d'enseignantes du SEPÎ ont remporté un prix! Les élèves des classes gagnantes ont participé à la réalisation de projets en classe sous le thème Tous HÉROS pour l'élimination du travail des enfants.

Les élèves de la classe de Marie-Christine Grenier de l'école La Dauversière ont pris part à un projet intitulé Les droits des enfants. Ce projet leur aura permis, via diverses activités, de se familiariser avec les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Les élèves de la classe de Nadia Malo de l'école Alphonse-Pesant ont, pour leur part, participé à un projet portant le nom de Courrier pour toi. Ces derniers, après avoir collecté de l'information sur les réalités vécues par les enfants à travers le monde via diverses activités, ont confectionné de magnifiques cartes postales à l'intention d'enfants qui doivent travailler au quotidien.

Lors de la visite des classes récipiendaires, les élèves se sont vus remettre un diplôme soulignant leur participation au concours. De plus, une bannière du mouvement héros et un prix de 200\$ ont été remis aux enseignantes.





Nos plus sincères félicitations aux gagnantes et aux gagnants!

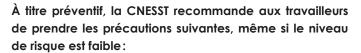


### INFO | ALERTE À LA CHALEUR!

Chaque année, les derniers jours de classe sont souvent accompagnés de vagues de chaleur, lesquelles peuvent affecter la santé des enseignantes et des enseignants de diverses façons. En pareil cas, les normes applicables sont celles émises par la CNESST.

L'enseignement est considéré comme un «travail léger» au sens des normes applicables. Le calcul de la température corrigée est fondé sur plusieurs paramètres. Ainsi, pour un travail léger, la CNESST considère le niveau de risque

faible jusqu'à 37,20°C (température corrigée). Passé cette température, outre la recommandation de boire de l'eau, des pauses sont recommandées.



- boire au minimum un verre d'eau toutes les vingt (20) minutes, même si on n'a pas soif;
- porter des vêtements légers, de couleur claire, de préférence en coton pour favoriser l'évaporation de la sueur;
- redoubler de prudence si on prend des médicaments, si on a des problèmes de santé ou si on a été malade récemment;



- ajuster son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur;
- prendre des pauses à l'ombre, de préférence, ou dans un endroit frais.

### De plus, la CNESST recommande à l'employeur, entre autres, de:

- fournir aux travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer qu'ils en boivent;
- ajuster le rythme de travail en fonction de la température, en tenant compte des capacités des travailleurs et de leur degré d'acclimatation à la chaleur;
- utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs.

#### L'utilisation des ventilateurs

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Éducation (MEQ) recommande d'éviter les équipements générant des flux d'air importants, dont les ventilateurs et climatiseurs muraux. Toutefois, en cas de chaleur extrême dans les locaux scolaires, leur utilisation est appropriée lorsqu'ils sont utilisés adéquatement.

Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

### INFO | NÉGO 2023

## Personnes enseignantes volontaires pour participer à des groupes témoins recherchées

Dans le cadre des travaux entourant la prochaine ronde de négociation, nous sommes présentement à la recherche de personnes enseignantes issues des différents secteurs d'enseignement (primaire/secondaire/EDA/FP), intéressées à participer à des groupes témoins.

Votre participation pourrait s'effectuer de diverses manières, allant de la simple demande d'une information par échange de courriels jusqu'à la libération ponctuelle en passant par la conférence téléphonique.

Les groupes témoins ont pour fonction de permettre des échanges avec le Comité de négociation de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) afin que ce dernier puisse bénéficier de vos témoignages en lien avec les différentes facettes de la réalité enseignante telle que vécue et perçue par vous. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir une expérience syndicale, il est important que vous possédiez une bonne connaissance de vos milieux de travail puisque vous pourriez être amenés à décrire ceux-ci. Le partage des différentes pratiques et expériences alimentera le comité de négociation et lui permettra d'en dégager une perspective nationale.

Pour signifier votre intérêt à participer à l'un des différents groupes témoin, nous vous invitons à communiquer avec Catherine Alary, <u>avant le 10 juin à 13h</u>, à l'adresse suivante : <u>catherinealary@sepi.qc.ca</u>.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
   Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

### INFO | ENSEIGNANT(E) EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit «désactiver l'emploi» en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit ses protections maintenues jusqu'au 31 août. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, les prestations ainsi déduites seront établies en fonction du salaire plus élevé. De plus, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

#### PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat de Beneva (La Capitale) prévoit le maintien de la protection durant une période de 60 jours.

L'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEU-LEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'ELLE OU QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPO-RAIRE DE TRAVAIL.

\*\*\* Lorsque la **protection d'assurance salaire longue durée** n'est **pas maintenue**, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue. \*\*\*

### 1<sup>ER</sup> CAS: RETOUR AU COURS DES TROIS (3) PREMIÈRES PÉ-RIODES DE PAIE DE L'ANNÉE DE TRAVAIL

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEI-GNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

# <u>2<sup>E</sup> CAS: RETOUR APRÈS LES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES</u> <u>DE PAIE, MAIS À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION</u>

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 60 jours sera automatiquement adressée par Beneva (La Capitale) à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION DÉBUTERA LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE.

Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il ou elle a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il ou elle doit en informer le centre de services scolaire. Sinon, Beneva (La Capitale) considérera qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections rétroactivement à la date du début de l'année scolaire et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de deux (2) fois les primes par période de paie.

### <u>3<sup>E</sup> CAS: RETOUR APRÈS LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAIN-TIEN DE LA PROTECTION</u>

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 60 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance vie.

#### **ATTENTION!**

En cas de divergence entre ce texte et le contrat d'assurance de Beneva (La Capitale), les dispositions de ce dernier prévalent.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca



### ÉCHO DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022

#### LETTRES D'ENTENTE

Maryse Meunier fait la présentation de la lettre d'entente concernant

la possibilité de suspendre le congé de maternité/paternité durant la période estivale. Elle indique que ce gain majeur obtenu lors de la dernière négociation nationale permettra aux personnes enseignantes concernées de se voir verser l'ensemble des sommes dues en lien avec la paie de vacances.

Maryse Meunier poursuit en présentant la lettre d'entente permettant de prolonger les modalités de rémunération des personnes retraitées effectuant un retour au travail. Elle précise que les modalités sont essentiellement les mêmes que celles mises en place cette année et que cette lettre a pour seul effet de les prolonger au cours de l'année de travail 2022-2023.

Les personnes membres posent des questions et émettent des commentaires. L'assemblée générale du SEPÎ adopte les deux lettres d'entente.

## <u>NÉGOCIATION NATIONALE 2023 – PROJET DE CAHIER DE DEMANDES – PHASE II</u>

Sylvie Zielonka fait la présentation des différentes propositions mises au jeu par les différents syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en lien avec l'élaboration du cahier de demandes en vue de la prochaine ronde de négociation nationale.

L'assemblée générale du SEPÎ adopte les recommandations du conseil des personnes déléguées et approuve le projet de cahier de demandes.

## MODIFICATION À L'ENTENTE LOCALE – ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Pierre-Luc Gagnon et Catherine Faucher font la présentation d'une modification à l'Entente locale qui aura pour effet de majorer le montant versé aux enseignantes et enseignants qui accompagnent des stagiaires. De plus, il est indiqué que cette modification permettra également aux enseignantes et enseignants d'utiliser les sommes versées afin de procéder à l'acquisition d'un appareil de téléphonie cellulaire jusqu'à concurrence de 1000\$.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL 24 HEURES / 7 JOURS Besoin d'aide confidentielle?

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

Tél.: 1-866-398-9505 Appel à frais virés: 514-875-0720

Le TODO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) 745, 15° Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.gc.ca